

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2015201609280

Session / zitting :

20152016 (SO)

20152016 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 09/05/2016

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	874	06/06/2016

### **La convention conclue entre l'INAMI et le secteur de la logopédie.**

La convention récemment conclue entre l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et l'Union Professionnelle des Logopèdes Francophones (UPLF) avait pour ambition d'y intégrer de nouvelles pathologies, notamment dues au vieillissement des populations, mais également de réaliser des économies tout en minimisant l'impact pour les patients et les prestataires de soins dans ce secteur.

Cependant, de nombreux professionnels du secteur prestant en tant qu'indépendants s'inquiètent des modifications apportées par cette nouvelle convention. Sont particulièrement visés le gel des honoraires pour les prises en charge scolaires et la diminution du nombre de séances remboursées dans le cadre de rééducation de certaines pathologies, tels que l'ablation du larynx, ou les problèmes de déglutition rencontrés après un AVC ou chez les patients atteints maladie d'Alzheimer. Certains orthophonistes indépendants vont d'ailleurs jusqu'à brandir la menace d'un déconventionnement de masse, afin de contraindre les parties à un retour à la table des négociations.

1. Pouvez-vous m'informer des pathologies nouvellement concernées par un remboursement suite à l'accord de convention conclu entre l'INAMI et l'UPLF? D'autres pourraient-elles être prochainement intégrées? Si oui, lesquelles?
2. Votre département prévoit-il d'assortir à ces nouveaux plafonds de séances remboursées un mécanisme d'évaluation permettant d'assurer la bonne adéquation entre ces nouveaux plafonds et les résultats obtenus par les patients concernés?
3. Envisagez-vous de rencontrer à nouveau les organisations représentatives du secteur, afin d'éviter le risque d'un rejet massif de la convention conclue?



DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID  
LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE

## Réponse à la question parlementaire n° 874 du 9/05/2016 de madame Kattrin JADIN, Députée

---

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à ses questions.

1. La nouvelle pathologie concernée est le « LIS », « Locked-in Syndrome » ou « Syndrome d'enfermement » (pour des patients éveillés et conscients mais souffrant d'une paralysie complète).

Il est prévu, pour certains troubles déjà existants dans la nomenclature, une « guidance parentale » c'est-à-dire, une formation aux parents de patients afin qu'ils collaborent à l'optimisation du traitement.

Pour certains troubles, il est également prévu d'introduire des normes de flexibilité pour les traitements permettant de faire face à d'éventuelles rechutes après la fin d'une première période de traitement.

2. L'efficacité de la réforme de la nomenclature sera évaluée, plus particulièrement, l'adéquation des nouveaux quotas de séances remboursables. Cette évaluation sera effectuée après que ces mesures soient entrées en vigueur pendant une période suffisamment longue en tenant compte du fait que la plupart des traitements se déroulent sur une période de 2 ans.

3. Des contacts réguliers sont prévus avec les organisations professionnelles représentatives. À ce jour, un rejet massif de la convention ne s'est pas encore produit.